



ANNEXE 1

Acte d'engagement d'un prestataire de services sollicité par un partenaire adhérent à la charte GEOPAL

Les fichiers informatiques de données mis en partage sur GEOPAL ci-après désignés :

-
-

sont mis à la disposition de :

Organisme :
Raison sociale :
Domiciliation :
.....

au prestataire de service :

Organisme :
Statut juridique :
Raison sociale :
Domiciliation :
.....

pour la mission suivante :

.....
.....
.....

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le prestataire du présent acte d'engagement.

Par le présent acte,

- 1) le prestataire reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte d'engagement ;
- 2) le prestataire s'engage à n'exploiter ces fichiers, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation soit strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le partenaire de GEOPAL ; il s'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent, notamment pour son compte personnel ou pour le compte d'un tiers ;
- 3) le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse du partenaire de GEOPAL ;
- 4) le prestataire s'engage à détruire les fichiers et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au partenaire de GEOPAL pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation. En cas de non respect de ces éléments, le titulaire engagera toute action nécessaire au règlement du litige devant les tribunaux compétents.

Fait à, le

Signature du prestataire
(nom et qualité du signataire
pour une personne morale)

Lu et approuvé
(mention manuscrite)